



Les jeunes et le téléphone portable

Il n'est pas anodin d'équiper son enfant d'un téléphone : d'abord pour des raisons juridiques et/ou économiques : vous lui confiez le moyen de vous engager financièrement ; ensuite pour des raisons plus pédagogiques : votre enfant est-il suffisamment autonome pour gérer cette nouvelle liberté ?

Choix de l'opérateur et choix de l'offre

Il faut distinguer différents types d'offres : les **offres à forfait bloqués ou non bloqués** : en version bloquée, peu importe les consommations de votre enfant, vous n'aurez pas de hors forfait. Ensuite, les offres prévoyant des **communications illimitées** peuvent être intéressantes pour les jeunes, notamment pour les forfaits non bloqués. Prenez garde néanmoins au fait que ces offres ne soient pas totalement illimitées : il peut y avoir un nombre de destinataires maximums par exemple. Lisez bien les conditions avant de vous engager. En plus de ces distinctions, beaucoup d'opérateurs prévoient des dispositifs supplémentaires pour vous aider dans le contrôle de la consommation de votre enfant.

Les points d'attention une fois le contrat conclu

La modification de l'engagement initial

Vous avez souscrit un contrat au bénéfice de votre enfant. Il pourra être amené à accepter certaines offres émanant de l'opérateur (*nouvelle offre commerciale, déplafonnement des consommations internationales, souscription de services à valeur ajoutée (SVA)...*). Si votre enfant a modifié quoi que ce soit dans votre abonnement, n'hésitez pas à contacter votre opérateur, car un mineur n'a pas la capacité juridique, par conséquent son consentement ne vaut pas pour accepter un contrat. A noter que certains opérateurs proposent lors de la souscription du contrat de déclarer un utilisateur tiers. Dans ce cas, cela permet de faciliter les démarches en cas de réclamation portant sur l'utilisation par un tiers, et parfois de bloquer l'accès à la modification du contrat.

Les communications internationales et européennes

Au sein de **l'espace européen**, depuis le 15 juin 2017, un consommateur peut utiliser son forfait partout en Europe sans surcoût, sauf en ce qui concerne internet. Dans ce

cas, un plafond de consommation inférieur au plafond souscrit sera appliqué. Mais une fois le plafond consommé, l'opérateur a l'obligation de bloquer les communications et de demander à son client s'il souhaite le déplafonner. Suivant la procédure mise en place par l'opérateur, ce plafond est plus ou moins facilement résiliable.

Concernant les consommations internationales : naviguer sur internet à l'internationale via son forfait mobile coûte très cher, donc si la situation se présente, veuillez à en parler au préalable à votre enfant et à fixer des règles.

Les Services à Valeur Ajoutée (SVA) : paiement sur facture, comptes Itunes, GooglePlay, etc.

Il existe une option de blocage permettant de bloquer la quasi-totalité des numéros sur facturés (*ce que l'on appelle communément les SVA*). C'est une option gratuite, et il suffit de contacter votre opérateur ou de l'activer via votre espace client.

En ce qui concerne les différents comptes Itunes, GooglePlay, etc. il faut éviter d'enregistrer une carte de paiement au sein du compte de vos enfants si vous en créez un. Vous pouvez aussi utiliser votre compte sur son téléphone (*avec un code secret*) de manière à ce que ce soit vous qui autorisiez ou non l'installation d'applications (*et de paiement le cas échéant*).

Enfin n'oubliez pas que rien ne peut remplacer l'éducation de votre enfant dans l'utilisation qu'il aura de son téléphone.